CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 avril 2026 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric
M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Mathieu St-Pierre Boulay, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Robert Tremblay, maire de Saint-Léandre

Absences
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Christian Gauthier, maire de Saint-Adelme

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Procès-verbaux

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 avril 2026

3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 avril 2026

4. Dossiers régionaux

5. Administration générale / développement local et régional

5.1. Dépôt et adoption des états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

5.2. Rapport du préfet – Faits saillants du rapport financier du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2025 – Info

5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 – Service de l'évaluation foncière

5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 – Service d'urbanisme

5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 – Service régional de sécurité incendie

5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 – Fiducie COSMOSS

5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 – MRC compétences communes

5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 – TPI de la MRC de La Matanie

5.9. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 – TNO de Rivière-Bonjour

5.10. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

5.11. Activités financières – année courante au 31 mars 2026 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) – Info

5.12. Autorisation de signature – Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)

5.13. Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028

5.13.1. FRR volet 2–Développement territorial – Adoption du Programme d'appui aux initiatives climatiques

5.13.2. FRR volet 2–Développement territorial – Adoption du Programme de soutien aux projets de logements

5.13.3. FRR volet 3–Vitalisation – Recommandations du comité de vitalisation (avril 2026)

5.14. FRR 2020-2025 volet 2–Soutien à la compétence des MRC – Adoption de la reddition de compte finale pour 2025-2026

5.15. FRR 2020-2025 volet 3–Signature Innovation – Adoption de la reddition de compte 2025-2026

5.16. FRR 2020-2025 volet 4–Entente de vitalisation – Adoption du rapport final

5.17. Appui au projet d'aménagement d'un skate parc de la ville de Matane

5.18. Transport collectif

5.18.1. Lettre du Ministre du MTMD – Aide financière pour 2025 et 2026 à la MRC de La Matanie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes

5.18.2. Autorisation de signature – Convention d'aide financière à la MRC de La Matanie, au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026

5.18.3. Gratuité estivale pour les camps de jour de La Matanie

5.19. Modification des calendriers des séances 2026 (conseil et comité plénier)

5.20. Nomination de représentants au comité de gestion des équipements et infrastructures à caractère régional (supralocaux)

5.21. CSSMM – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 – Info

5.22. Adoption du Plan d'organisation des ressources policières, poste de la MRC de La Matanie

5.23. Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

5.24. Embauche au poste de conseiller(ère) en développement agricole et forestier

5.25. Nomination au comité administratif

5.26. Transaction no 100-17-002776-245 – Cour supérieure

5.27. Autorisation de signature – dossiers FLI-2026-002 et FLS-2026-02

6. Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Rapport de gestion du service de l'urbanisme – 1er trimestre 2026 – Info

7.2. Analyse de conformité – Règlement VM-89-234 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane

7.3. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

7.4. Mandat au Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) en sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles (2026-2027)

7.5. Gestion des matières résiduelles – service de collecte

7.5.1. Adoption du règlement numéro 300-2026 concernant les modalités relatives à la collecte et au transport des matières résiduelles

7.5.2. Autorisation de signature – Entente relative à la tarification incitative

8. Génie forestier

9. Sécurité incendie / Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI – Autorisation de vente de matériel excédentaire

9.2. SRSI – Don de matériel – caserne de Baie-des-Sables

9.3. Autorisation pour l'achat d'un véhicule électrique

10. Varia

10.1. Motion de remerciements – M. Daniel Côté

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2026-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2026-04-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 avril 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 avril 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 avril 2026 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 avril 2026.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2026-04-05

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Félix Gagnon, représentant de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté, aux membres du conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RAPPORT DU PRÉFET – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – INFO

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec,* lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matanie tenue le 15 avril 2026, le rapport du préfet a été transmis concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs, pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, pour l'exercice financier 2025, tels que vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. mandatée par le conseil de la MRC de La Matanie à cet effet.

RÉSOLUTION 2026-04-06

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 au montant de 41 078,91 $, la liste des chèques émis au montant de 26 119,87 $, les salaires payés du 01-03-2026 au 31-03-2026 au montant de 30 779,43 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 289,50 $, représentant un grand total de 105 267,71 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 pour le *Service de l'évaluation foncière.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-04-07

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 au montant de 291,01 $, la liste des chèques émis au montant de 875,44 $, les salaires payés du 01-03-2026 au 31-03-2026 au montant de 25 952,74 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 800,17 $, représentant un grand total de 33 919,36 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 pour le *Service d'urbanisme.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-04-08

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 au montant de 1 911,35 $, la liste des chèques émis au montant de 3 280,62 $, les salaires payés du 01-03-2026 au 31-03-2026 au montant de 457,89 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 102,70 $, représentant un grand total de 5 752,56 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 pour le *Service régional de sécurité incendie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-04-09

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 au montant de 3 551,97 $, la liste des chèques émis au montant de 9 262,91 $, les salaires payés du 01-03-2026 au 31-03-2026 au montant de 13 906,32 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 514,55 $, représentant un grand total de 29 235,75 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 pour la *Fiducie COSMOSS.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-04-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 au montant de 280 095,80 $, la liste des chèques émis au montant de 337 077,50 $, les salaires payés du 01-03-2026 au 31-03-2026 au montant de 149 066,13 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 33 170,93 $, représentant un grand total de 799 410,36 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-04-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 01-03-2026 au 31-03-2026 au montant de 94,28 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 24,93 $, représentant un grand total de 119,21 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-04-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 au montant de 3 828,22 $, les salaires payés du 01-03-2026 au 31-03-2026 au montant de 1 409,72 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 347,87 $, représentant un grand total de 5 585,81 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2026-04-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 11 870,75 $, les salaires payés du 01-03-2026 au 31-03-2026 au montant de 664,06 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 149,16 $, représentant un grand total de 12 683,97 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mars 2026 au 10 avril 2026 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 31 MARS 2026 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO

RÉSOLUTION 2026-04-14

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT la signature du nouveau contrat de prêt ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 1er avril 2023, et de prévoir les rôles et responsabilités des parties afin d'assurer le maintien du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT l'avenant #1 au contrat de prêt 2023, dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), qui officialise le renouvellement des FLI jusqu'au 31 décembre 2028 et les modalités de gestion en vigueur à compter du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant #1 audit contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'avenant #1 au contrat de prêt conclu dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2025-2028

RÉSOLUTION 2026-04-15

FRR VOLET 2–DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADOPTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 26 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-28), un nouveau cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC, lequel encadre l'utilisation des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT les impacts croissants des changements climatiques sur le territoire de la MRC de La Matanie et la démarche en cours au niveau de l'élaboration du Plan climat;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de soutenir rapidement des initiatives locales visant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une enveloppe financière du Fonds régions et ruralité volet 2–Développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Programme d'appui aux initiatives climatiques – FRR volet 2, soit adopté tel que présenté avec une enveloppe de 50 000 $ pour l'année 2026;

QUE le lancement de l'appel de projets, pour l'année 2026, soit autorisé conformément aux modalités du programme;

D'autoriser la directrice du service de développement territorial à appliquer le programme et à en assurer la gestion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-16

FRR VOLET 2–DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS DE LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 26 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-28), un nouveau cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC, lequel encadre l'utilisation des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT les enjeux importants d'accès, d'abordabilité et d'adéquation de l'offre de logements sur le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les étapes préparatoires et structurantes favorisant la réalisation de projets résidentiels;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une enveloppe financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2–Développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué une partie de sa compétence en développement local et régional à Développement économique Matanie (DEM), lequel organisme a une expertise en développement de projets immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC et DEM prévoit la possibilité pour la MRC de confier des mandats additionnels en matière de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Programme de soutien aux projets de logements – FRR volet 2, soit adopté tel que présenté avec une enveloppe de 200 000 $ pour l'année 2026;

QUE le lancement de l'appel de projets, pour l'année 2026, soit autorisé conformément aux modalités du programme;

DE mandater Développement économique Matanie (DEM) pour l'application et la gestion du Programme de soutien aux projets de logements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-17

FRR VOLET 3–VITALISATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (AVRIL 2026)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 26 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-28), un nouveau cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC, lequel encadre l'utilisation des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE, selon ce cadre, le mandat du comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu pour le volet 3 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse, par le comité de vitalisation, et aux recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère en développement rural et territorial en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du comité de vitalisation pour fins de recommandations au conseil de la MRC pour la séance d'avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des recommandations du comité de vitalisation et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 3 et le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. **"Place des Rochelais, carrefour gourmand et maritime"** de la ville de Matane pour un montant de 250 000 $;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-18

FRR 2020-2025 VOLET 2–SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DES MRC – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE FINALE POUR 2025-2026

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'une mise à jour du dernier rapport d'activités pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la reddition de comptes finale préparée par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière relativement à la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte la mise à jour de la reddition de comptes finale pour 2025-2026 du FRR volet 2 et autorise la transmission du tableau de saisie des données ainsi que la résolution d'adoption *via* le Portail du ministère des Affaires municipales (MAM).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-19

FRR 2020-2025 VOLET 3–SIGNATURE INNOVATION – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE 2025-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet *« Signature Innovation » de la municipalité régionale de comté de La Matanie – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes* intervenue, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, entre la MRC de La Matanie (résolution 169-03-22) et la ministre des Affaires municipales, laquelle entente prévoit la production de rapports annuels faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du rapport d'utilisation des sommes 2025-2026 pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de compte finale, pour la période se terminant le 31 mars 2026, dans le cadre FRR volet 3 pour la réalisation du projet *« Signature Innovation » de la municipalité régionale de*

comté de La Matanie – La Matanie : des expériences locales authentiques et distinctives entre mer et montagnes et autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-20

FRR 2020-2025 VOLET 4–ENTENTE DE VITALISATION – ADOPTION DU RAPPORT FINAL

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4–*Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale,* laquelle prévoit la production d'un rapport final présentant l'ensemble des activités réalisées incluant notamment la mobilisation du milieu et des promoteurs ainsi qu'un rapport final d'utilisation des sommes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du rapport final qualitatif au 30 juin 2025 et de la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2026 préparés par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport final qualitatif au 30 juin 2025 et de la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2026 de l'Entente de vitalisation dans le cadre du FRR volet 4–*Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* et autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission desdits documents accompagnés de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-21

APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SKATE PARC DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux installations récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation d'un nouveau *skatepark* ou planchodrome;

CONSIDÉRANT QUE le développement et le maintien de lieux de rassemblement de qualité pour les jeunes constituent un enjeu fondamental pour la vitalité des communautés de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE ces espaces contribuent à la création de milieux de vie dynamiques, inclusifs et attractifs, favorisant l'expression, la socialisation, l'activité physique et l'engagement positif des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les consultations menées conjointement par la MRC et la ville de Matane, dans le cadre de l'élaboration de leur nouvelle Politique familiale, ont mis en lumière l'importance d'offrir davantage d'espaces dédiés aux jeunes, propices aux échanges, à la socialisation et à l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le sport et l'activité physique, lorsqu'ils sont pratiqués dans un environnement accessible et sécuritaire, représentent des leviers essentiels pour soutenir la santé physique et mentale, le sentiment d'appartenance et le bien-être des jeunes et des familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de planchodrome répond directement aux préoccupations exprimées par la population et permettra de dynamiser un lieu essentiel pour les jeunes de Matane et de l'ensemble de la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la démarche participative ayant guidé l'élaboration du projet, incluant l'implication des utilisateurs, témoigne d'une volonté de placer les jeunes au cœur des décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera de manière significative à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la vitalité sociale de Matane et de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet de la MRC de La Matanie soit mandaté pour signer une lettre d'appui à la Ville de Matane dans sa démarche visant à obtenir l'aide financière nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un nouveau planchodrome.

ADOPTÉE

TRANSPORT COLLECTIF

LETTRE DU MINISTRE DU MTMD – AIDE FINANCIÈRE POUR 2025 ET 2026 À LA MRC DE LA MATANIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

RÉSOLUTION 2026-04-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA MATANIE, AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026, POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une aide financière d'un montant de 130 106 $ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transports collectif (PAUTC);

CONSIDÉRANT QUE le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 85 806 $ de l'aide financière versée à la MRC de La Matanie n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant résiduel pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Conseil du trésor numéro 223981, du 3 mars 2026, autorise le Ministre à octroyer à la MRC une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé

de l'aide financière versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la convention à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière maximale de 85 806 $ à la MRC de La Matanie, au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-23

GRATUITÉ ESTIVALE POUR LES CAMPS DE JOUR DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du transport recommande la gratuité pour la clientèle des camps de jour à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE cela permet d'initier et d'inciter les jeunes à l'utilisation du transport collectif créant ainsi des habitudes favorables aux transports alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques des trois dernières années démontrent que la clientèle des camps de jour permet de générer un nombre important de déplacements pendant cette période (juin à août) aidant le financement du service par les programmes réguliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la gratuité pour les jeunes fréquentant les camps de jour estivaux de La Matanie, durant la période des vacances, soit du 25 juin au 28 août 2026;

DE faire la diffusion et la promotion appropriées à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-24

MODIFICATION DES CALENDRIERS DES SÉANCES 2026 (CONSEIL ET COMITÉ PLÉNIER)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec,* le conseil de la MRC a établi par la résolution numéro

2025-11-74, avant le début de l'année civile 2026, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la demande de devancer la séance du Conseil du 27 mai au 20 mai (même heure) ainsi que la rencontre du comité plénier au 19 mai (même heure);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE devancer la séance du Conseil du 27 mai au 20 mai (même heure) ainsi que la rencontre du comité plénier au 19 mai (même heure);

D'adopter les calendriers des séances 2026 modifiés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-25

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL (SUPRALOCAUX)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie prévoit, jusqu'en 2026, la participation financière des municipalités locales aux dépenses de fonctionnement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entamer des négociations entre les municipalités locales et la ville de Matane préalablement à la révision ou à la modification dudit règlement par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'arriver à une entente entre les municipalités locales et la ville de Matane d'ici le mois de septembre 2026, soit avant le début des travaux de préparation des budgets pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2026-04-03 du comité administratif recommandant la création d'un comité *ad hoc* afin de faire valoir l'intérêt des municipalités locales auprès de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution recommande de désigner les membres du comité *ad hoc* de manière à assurer la représentation des secteurs Sud, Est et Ouest de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE selon les lettres patentes de la MRC, le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; et le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité *ad hoc* soit constitué comme suit :

- monsieur Philippe Savard, maire de la municipalité de Sainte-Paule et représentant le secteur Sud;
- monsieur Réginald Desrosiers, maire de la municipalité de Sainte-Félicité et représentant le secteur Est;

- monsieur Gaétan Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Ulric et représentant le secteur Ouest;

QUE les directions générales des municipalités, dont les maires sont nommés, participent aux travaux dudit comité;

QUE le préfet et le directeur général de la MRC participent également à titre de facilitateurs.

ADOPTÉE

CSSMM – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2026-2029 – INFO

RÉSOLUTION 2026-04-26

ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES, POSTE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'organisation des ressources policières a fait l'objet d'échanges au comité de sécurité publique entre les élus et les représentants de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la version finale dudit plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le Plan d'organisation des ressources policières, poste de la MRC de La Matanie, mis à jour en date du 1er novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-27

NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle impliquant l'utilisation d'une scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE les personnes à l'emploi des municipalités doivent occasionnellement intervenir pour abattre, élaguer ou tailler des arbres dangereux ou nuisibles, incluant des arbres morts, brisés ou renversés par les intempéries;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de personnel formé, la nouvelle exigence pourra retarder des travaux devant être effectués en urgence, notamment en lien avec la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience des ressources humaines municipales;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative et que les coûts associés à l'obtention d'un certificat sont importants;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises dans les derniers mois, à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Matane-Matapédia ainsi qu'aux présidents de la Fédération québécoise des municipalités et de la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-28

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORESTIER

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de conseiller(ère) en développement agricole et forestier à temps plein pour la MRC;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation transmise verbalement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu St-Pierre Boulay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de monsieur Jean Gardy Philistin au poste de conseiller en développement agricole et forestier, poste régulier temps complet de 35 heures/semaine, classe 3 échelon 3 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Jean Gardy Philistin entrera en fonction à compter du 11 mai 2026 et sera assujetti aux dispositions de la convention collective notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-29

NOMINATION AU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de combler un poste suite à une démission au sein du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'établir la composition du comité administratif comme suit :

- M. Gérald Beaulieu, préfet
- M. Philippe Savard, préfet suppléant – secteur Sud
- M. Eddy Métivier, maire de Matane – secteur Matane
- M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric – secteur Ouest
- M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité – secteur Est

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-30

TRANSACTION NO 100-17-002776-245 – COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partie défenderesse dans le dossier numéro 100-17-002776-245 de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC participera à une conférence de règlement à l'amiable pour ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les frais de règlement à l'amiable seront assumés par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, sans franchise à verser par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer une transaction au nom de la MRC de La Matanie sur recommandation de l'avocat de la MRC et du représentant du Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-31

AUTORISATION DE SIGNATURE – DOSSIERS FLI-2026-002 ET FLS-2026-02

CONSIDÉRANT le règlement numéro 270-2017 prévoit que l'autorisation du Conseil est requise avant d'autoriser le versement d'une aide financière remboursable de 100 000 $ et plus à partir du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement de Développement Économique Matanie pour les dossiers numéros FLI-2026-002 (150 000 $) et FLS-2026-002 (100 000 $), lesquels concernent un même bénéficiaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer la convention de prêt pour les dossiers numéros FLI-2026-002 et FLS-2026-002 conformément à la recommandation du comité d'investissement.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'URBANISME – 1ER TRIMESTRE 2026 – INFO

RÉSOLUTION 2026-04-32

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 mars 2026, le règlement numéro VM-89-234 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité relatif au règlement numéro VM-89-234 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-33

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié, aux MRC, le mandat de réaliser des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les PRMHH doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé, en 2023, une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur PRMHH en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la Loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute MRC et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE, le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les*

pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le Ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-34

MANDAT AU CARREFOUR INTERNATIONAL BAS-LAURENTIEN POUR L'ENGAGEMENT SOCIAL (CIBLES) EN SENSIBILISATION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (2026-2027)

CONSIDÉRANT QUE, dans La Matanie, la campagne *"Ma planète, notre maison"* est en cours depuis 2019 grâce à une collaboration entre le Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) et la MRC et s'inscrit dans une volonté d'intensification des efforts de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement en mettant de l'avant la réduction des déchets et leur enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR révisé, la MRC s'est engagée à tenir annuellement des actions en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire, la réparation d'objets, la sensibilisation en général, la sensibilisation axée sur les jeunes du primaire, du secondaire et des camps de jour, la mise en valeur des savoir-faire écoresponsables des aînés et la promotion des services rendus par l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la ville de Matane se coordonnent dans leurs efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, notamment en lien avec les actions couvertes par le CIBLES;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de l'organisme CIBLES, au montant de 15 875 $, avant les taxes applicables, et sont informés du détail des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de l'organisme à but non lucratif CIBLES pour la réalisation d'activités dans le cadre de la campagne 2026-2027 d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la réduction des déchets à l'intention, notamment des jeunes et des aînés, au montant de 18 252,28 $, taxes incluses, à partir du FRR volet 2 (régional MRC).

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICE DE COLLECTE

RÉSOLUTION 2026-04-35

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2026 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 300-2026 a été transmise par la direction générale, dans les délais requis par la Loi, et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, appuyé par monsieur Mathieu St-Pierre Boulay, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 300-2026 concernant les modalités relatives à la collecte et au transport des matières résiduelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-36

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA TARIFICATION INCITATIVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré sa compétence en gestion (collecte et transport) des matières résiduelles en vertu des pouvoirs prévus à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec;*

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur prochaine du règlement numéro 300-2026 de la MRC concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, lequel prévoit qu'un seul bac roulant destiné aux déchets est inclus dans le service de base pour les résidences admissibles et que tout bac excédentaire soit muni d'une vignette annuelle d'identification payante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite l'application localement d'un mécanisme de tarification incitative fondé sur le principe utilisateur-payeur afin de réduire la quantité de déchets éliminés et de contrôler les coûts d'enfouissement qui augmentent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la déclaration de compétence de la MRC, les municipalités locales conservent leur compétence en matière de taxation et de perception des revenus liés aux services municipaux relatifs aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet intitulé *Entente relative à la tarification incitative en vue de la diminution et du contrôle des coûts d'enfouissement des déchets,* lequel a été rédigé par le coordonnateur au développement durable de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer,

séparément, avec chacune des municipalités locales de la MRC de La Matanie, l'Entente relative à la tarification incitative en vue de la diminution et du contrôle des coûts d'enfouissement des déchets.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

SÉCURITÉ INCENDIE / SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2026-04-37

SRSI – AUTORISATION DE VENTE DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a activé les clauses relatives au partage des actifs et passifs de l'entente relative à l'organisation du Service régional de sécurité incendie (SRSI) suite à la prise d'effet de sa déclaration de compétence au 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis, le 9 février 2026, une liste comprenant les équipements excédentaires aux municipalités participantes de l'ancien SRSI, laquelle liste incluait des prix de vente pour chacun des lots d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE seules les municipalités de Baie-des-Sables et Les Méchins ont transmis leur intérêt pour certains lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la vente du lot de radios Motorola à la municipalité de Baie-des-Sables au coût de 550 $;

D'autoriser la vente du lot de radios Simoco à la municipalité de Baie-des-Sables au coût de 4 000 $;

D'autoriser la vente du lot relatif au compresseur à la municipalité des Méchins au coût de 15 000 $;

D'autoriser la vente du lot relatif à la machine de test pour boyaux à la municipalité des Méchins au coût de 1 500 $.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-38

SRSI – DON DE MATÉRIEL – CASERNE DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT la demande de don du Comité des pompiers de la caserne de Baie-des-Sables visant l'ordinateur et le fax anciennement utilisés par le Service régional de sécurité incendie (SRSI);

CONSIDÉRANT la valeur très faible de ces équipements excédentaires au besoin de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE tous les accès et données ont déjà été retirés de ces équipements par le responsable informatique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE céder gratuitement l'ordinateur de bureau et le fax anciennement utilisés par le SRSI au Comité des pompiers de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-04-39

AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie bénéficie d'une aide financière du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle couvre la moitié des frais d'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) pour les besoins de son service de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il a été recommandé de procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 274-2018 permet de faire des contrats de gré à gré pour l'achat de matériel, incluant le matériel roulant, pour des dépenses inférieures au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte (appel d'offres public), lequel s'établit à 139 000 $ en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a mandaté le directeur général et greffier-trésorier pour négocier l'achat d'un véhicule avec un budget approximatif de 40 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu St-Pierre Boulay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un Equinox EV AWD RS 2024 au prix 39 995 $, avant les taxes applicables et les frais d'inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers et les frais d'immatriculation, auprès de Boulevard Chevrolet Cadillac.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 2026-04-40

MOTION DE REMERCIEMENTS – M. DANIEL CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Côté, maire de la ville de Gaspé, a prononcé, le 11 avril 2026, une conférence intitulée « Regroupements municipaux : ma perspective du spectre du mot F ! » dans le cadre du Forum de Baie-des-Sables sur les thèmes de la gouvernance et de la coopération municipale;

CONSIDÉRANT QU'une majorité de participants ont jugé cette conférence comme très utile dans le cadre du Forum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE transmettre une motion de remerciements à monsieur Daniel Côté pour sa participation au Forum de Baie-des-Sables et avoir contribué au succès de l'évènement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions du public, reçues électroniquement, sont lues aux membres du Conseil. Une personne a obtenu une réponse séance tenante et l'autre personne non présente recevra une réponse par lettre.

RÉSOLUTION 2026-04-41

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

_____
Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

_____
Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

_____
Le préfet,
Gérald Beaulieu